DEPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

ville de
Raillencourt-Sainte-Olle

notre volonté, votre dynamisme,
une énergie commune.

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 193/2026
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE
523 ROUTE D'ARRAS

Le Maire de la Commune de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code pénal,

Vu la demande en date du 20 octobre 2026, établie par M. Yvon LOURDEL, Couvreur-Zingueur, domicilié 27 rue des Minières 62860 BOURLON, sollicitant l'autorisation d'installer temporairement un échafaudage sur le domaine public, au droit de l'habitation sise 523 route d'Arras en vue de travaux de réfection de toiture,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 29 octobre 2026 au 26 décembre 2026, Monsieur Yvon LOURDEL, est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage, au droit de l'habitation sise 523 route d'Arras à RAILLENCOURT SAINTE OLLE.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessiteront la disposition suivante : interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : Un passage protégé pour la sécurité des piétons doit être mis en place.

ARTICLE 4 : La signalisation est à la charge du pétitionnaire. Le nettoyage et la remise en état éventuel du domaine public seront à sa charge.

ARTICLE 5 : Monsieur Yvon LOURDEL occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver le droit des tiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Chef de Police Municipale et Monsieur le responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- **Monsieur le Commissaire de Police,**
- **Monsieur le Chef de Police Municipale de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE-OLLE,**
- **Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune de RAILLENCOURT SAINTE OLLE,**
- **Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de CAMBRAI,**
- **Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,**
- **Monsieur Yvon LOURDEL.**

Fait à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, le 28 octobre 2026.

Le Maire,
Bruno CHARLET,



MAIRIE DE RAILLENCOURT SAINTE OLLE
858, ROUTE D'ARRAS 59554 RAILLENCOURT SAINTE OLLE
☎ : 03 27 81 20 50 - mairie@raillencourt.fr